

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/05/2022

SEANCE DU 9 MAI 2022

Délibération n° D-2022-151

Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la
Maison d'Arrêt de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

Pôle Vie de la Cité

**Actions culturelles - Convention de partenariat avec
le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels, à la lecture et aux livres.

Le service culturel de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du Ministère de la Justice.

Ses missions définies par la loi « pénitentiaire » du 24 novembre 2009 et le Code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de la justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et de proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Dans ce cadre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre un partenariat qui propose des actions culturelles organisées par le service culture à destination des personnes détenues à la Maison d'Arrêt de Niort pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Service Pénitentiaire d'insertion et de probation
des Deux-Sèvres

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Entre les soussignés :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux Sèvres
21 rue de la Boule d'Or 79000 Niort,
Représenté par sa directrice
Virginie MAURANE,

La Maison d'Arrêt de NIORT
1 Rue du Sanitat 79000 Niort
Représentée par son Chef d'établissement
Michael MARTIN,

Et

La Ville de Niort, Service Culture
Place Martin Bastard 79000 Niort
Représentée par son Maire
Jérôme BALOGE,

PREAMBULE

Le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) est un service départemental de l'administration pénitentiaire, relevant du ministère de la Justice.

Ses missions, définies par la Loi du 24 novembre 2009 et le code de procédure pénale, visent à prévenir la récidive des personnes placées sous la main de justice et préparer pour les personnes incarcérées les aménagements de peines susceptibles d'être mis en œuvre.

Le SPIP est aussi chargé, dans le cadre de son intervention à l'établissement pénitentiaire, d'élaborer et proposer aux personnes incarcérées des activités socioculturelles les plus diversifiées, susceptibles de favoriser leur insertion sociale ultérieure.

Le service culturel de la Ville de Niort et la politique culturelle de la Ville de Niort se donnent pour axes prioritaires le soutien à toutes formes de musiques, aux arts visuels et à la lecture et aux livres. Le service culturel de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics, y compris les publics dit « empêchés ».

Le SPIP et la Ville de Niort décident de mettre en œuvre en partenariat des actions culturelles dans le prolongement des manifestations organisées par le service culturel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le SPIP et la Ville de Niort visant à proposer des actions culturelles aux personnes détenues à la Maison d'Arrêt de NIORT, pour l'année 2022.

Article 2 : Nature et coût de l'intervention

Le SPIP est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation annuelle d'actions socioculturelles à la MA de NIORT en direction des personnes détenues. Le service culturel de la Ville, de par sa connaissance des conditions matérielles d'intervention à l'établissement et de son réseau d'artistes, propose au SPIP une programmation artistique, composée d'événements, d'ateliers de découverte et d'expression artistique à mener dans la salle polyvalente de la MA.

Pour l'année 2022, 3 interventions à la MA de Niort seront proposées. 2 concerts pour un montant de 500 € net de taxes (cinq cents euros) par intervention et 1 atelier et création graff pour un montant de 1000€ net de taxe (mille euros), soit un montant total de 2 000 € net de taxes (deux mille euros).

Calendrier prévisionnel des actions 2022 :

- Juillet/août : 2 concerts
- Septembre/octobre : 1 graff

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, les interventions pourront être modifiées ou annulées en totalité ou en partie et le prix total à payer par le SPIP sera corrigé en fonction des interventions réalisées.

Si aucune intervention ne peut être réalisée pour l'année 2022, aucune facturation ne sera effectuée par la Ville de Niort.

Article 3: Référents spécifiques

Le service culturel de la Ville et le SPIP désignent au sein de leur personnel un ou plusieurs référents chargés de coordonner le déroulement des prestations envisagées, notamment par l'élaboration d'un calendrier d'intervention, la préparation des affiches, le recueil des candidatures auprès des personnes détenues, les formalités d'accès à l'établissement pour les artistes et l'introduction du matériel et instruments de musique.

Article 4 : Facturation des interventions

Le service de la Mairie transmettra la facture globale comme indiqué ci-dessous :
Facture dématérialisée (obligation à compter du 1^{er} janvier 2020) – saisie directe sur CHORUS PRO – <https://chorus-pro.gouv.fr> avec le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033

Afin de bénéficier d'un délai de paiement rapide, il convient d'adresser vos factures aux bons interlocuteurs et de ne pas oublier les données essentielles indiquées sur le bon de commande reçu :

- La référence de l'engagement juridique (n°EJ. à dix caractères), cette référence peut être identique lors de l'envoi de plusieurs factures

successives,

- Le code du Service Exécutant (code SE) : [FAC0000033]. Le SIRET de l'État est le n°110 002 011 00044.

Une copie de la facture sera transmise au SPIP par mail afin d'effectuer le Service

Fait à Niort le *Niort, le 29/01/2022*

Le Maire de Niort Jérôme BALOGE	Le Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt Michael MARTIN	Le Directrice du SPIP 79 Virginie MAURANE
 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée</p>  Christelle CHASSAGNE	 Michael MARTIN Chef d'Établissement MA NIORT	